

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 005-1044/15/BC

■ Approbation d'une convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour l'organisation d'un examen professionnel avec épreuves d'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

DPRH 15/13266/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les centres de gestion ont compétence exclusive pour l'organisation de certains concours et examens relatifs à la fonction publique territoriale. Cette compétence concerne notamment les cadres d'emplois de rédacteur et de technicien supérieur territoriaux, cadres d'emplois de catégorie B.

Quant aux concours et examens d'accès aux emplois de catégorie C, notamment d'agents de maîtrise, d'adjoints administratifs et d'adjoints techniques territoriaux, ils peuvent être organisés par les centres de gestion ou par les collectivités elles-mêmes, si elles n'y sont pas affiliées, ce qui est le cas de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Toutefois, bien que n'étant pas affiliée au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13), MPM a choisi de déclarer des postes vacants à des sessions de concours et examens organisés par les soins de cet organisme, à l'échelle du département notamment en 2012, 2013 et 2014 via des conventions de partenariat entre Centres de Gestion.

**Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 6 Juillet 2015**

Ce choix s'explique par deux raisons : d'une part, MPM n'est pas à ce jour en capacité d'organiser elle-même des sessions de concours et examens pouvant réunir plusieurs centaines de candidats, d'autre part, elle souhaite ouvrir à ses agents des chances de réussite supplémentaires aux sessions organisées par le CDG 13.

Aussi, il convient de conventionner avec le CDG 13 en vue de permettre l'organisation de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial, pour la session 2015, pour un coût approximatif de 9773,96 euros.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, bien que n'étant pas affiliée au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, et disposant de fait de la compétence pour l'organisation des examens professionnels relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, d'une part n'est pas en capacité à ce jour de procéder à l'organisation de telles sessions, et d'autre part souhaite ouvrir à ses agents des chances de réussite supplémentaires à l'examen professionnel organisé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,
- Que MPM a ainsi déclaré des postes vacants au Centre de Gestion correspondant au cadre d'emploi précité,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée pour l'organisation de l'examen professionnel avec épreuves d'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, conclue avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 6 Juillet 2015

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la Communauté Urbaine : Sous Politique A510 - chapitre 012 – Fonction 020 – Nature 6218.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Ressources humaines
Moyens généraux - Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER